18 18 duni 56 . 1 1

Berne, le 13 juin 1956.

s.B.37.21.Isr.O.-ZE/10

Confidentielle

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre urgente et confidentielle du 3 juin concernant la publication dans le rapport de gestion des détails de l'accord conclu entre vous-même et le Ministère israélien des affaires étrangères sur les obligations militaires des Suisses en Israël.

Par un concours malheureux de circonstances, le passage incriminé du rapport de gestion a échappé à l'attention du chef de la Division politique. Le collaborateur au courant des négociations confidentielles avait quitté le service avant la rédaction du rapport et son successeur ne pouvait pas deviner d'emblée jusqu'à quel point l'affaire était secrète, aucune de vos lettres et aucun texte échangé avec les Israéliens ne portant la mention "confidentielle".

Maintenant que l'accord secret a été divulgué, il s'agit de tirer les conséquences de ce fait. Vous demandez, à cet effet, des instructions précises. Voici comment nous voyons les choses:

- 1) Le précédent majeur est l'accord confidentiel concluentre les Etats-Unis et Israël. Le nôtre n'est qu'un mode de procédé convenu entre vous personnellement et le directeur général du Ministère des affaires étrangères. Il n'est satisfaisant ni dans la forme ni dans le contemu et ne s'applique qu'à une demidouzaine de Suisses en Israël. En définitive, votre arrangement n'est que la conséquence inévitable pour Israël de la divulgation des concessions obtenues par les Etats-Unis.
- 2) Le gouvernement israélien devrait se garder de dramatiser les choses. Sinon nous publierions un avertissement à tous les Suisses désireux d'émigrer en Israël et attirerions leur attention sur l'obligation

Monsieur Fritz HEGG Ministre de Suisse en Israël

Tel-Aviv



d.

d'accomplir le service militaire dans ce pays, même s'ils ne possèdent que la nationalité suisse. Qu'en publiant le passage sur Israël dans le rapport de gestion nous ayons eu tort ou raison, vous conseillerez à vos interlocuteurs au Ministère des affaires étrangères de se tenir tranquilles. En effet, ce sont eux qui, cédant à la pression américaine, ont exempté les ressortissants américains du service militaire obligatoire en Israël. Ce n'est en tout cas pas la Suisse qui leur à demandé une faveur spéciale et unique dont le secret aurait dû être gardé afin d'éviter tout précédent.

3) Quant à votre interlocuteur britannique, la réponse à lui donner nous paraît être très claire. Vous lui direz que la Suisse n'a obtenu d'Israël aucune concession allant au delà de celles que les Etats-Unis ont déjà eues; et encore qu'il ne s'agit que d'une procédure convenue pour quelques cas isolés sans qu'un accord ait été signé entre Israël et la Suisse; et que la centrale a fait une faute en publiant cet arrangement de procédure comme un accord entre gouvernements. Vous pourriez ajouter enfin qu'il n'existe pas de précédent suisse, mais que le précédent réel est celui des Etats-Unis sur lequel les Britanniques devraient se baser s'ils désiraient obtenir un traitement d'étrangers pour les Israéliens ressortissents britanniques.

\* \* 4

Les instructions ci-dessus ne sont que le fruit de nos réflexions à Berne. Vous êtes sur place et c'est à vous de juger de quels arguments vous voudrez user pour convaincre vos interlocuteurs tant israéliens que britanniques.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Max Petitpierre